

DÉCISION DU MAIRE
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2024DC097

**OBJET : MARCHES PUBLICS - TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE GROUPE
SCOLAIRE MARIE CURIE - ATTRIBUTION LOT 08 RELANCE**

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-2

VU la Délibération n° 2021DL088 en date du 1^{er} juillet 2021 portant modification du règlement intérieur des marchés publics de la ville,

CONSIDÉRANT que la commune a décidé de procéder à des travaux de rénovation énergétique sur le groupe scolaire Marie Curie situé 2, 4 et 6 rue Marie Curie à Corbas afin d'améliorer ses performances énergétiques,

CONSIDÉRANT que suite à une procédure adaptée, des sociétés ont été retenues pour les lots 1 à 7 mais que le lot 08 est resté infructueux.

CONSIDÉRANT que suite à une procédure dite sans publicité ni mise en concurrence, une société a été retenue pour l'exécution du lot 08 – Auvent textile

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure avec la société Menuiserie BONIN, domiciliée 645 route de la bougie – ZA La Craz – 38780 ESTRABLIN un marché de travaux – LOT 08 Auvent Textile

ARTICLE 2 : Le montant des dépenses est fixé à 11 739,40€ HT (14 087,28€ TTC) qui sera imputé au chapitre 21 fonction 213 compte 2313 du budget principal.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.